

arrivée siapc
22/01/07

COMMUNE
DE
CHERY - CHARTREUVE

Information

Préventive

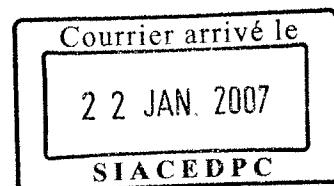
Risque Majeurs

**Département de l'AISNE
Arrondissement de SOISSONS
Canton de BRAINE
Commune de *CHERY-CHARTREUVE-02220***

Tél/Fax: 03.23.74.75.67
E-mail : mairiecherychartreuve02@cegetel.net
(Permanences Mercredi matin et Vendredi)

BORDEAU D'ENVOI

PREFECTURE DE L'AISNE
Service Interministériel des Affaires
Civiles et Economiques de Défense
Et de la Protection Civile
M. Patrick RASSEMONT

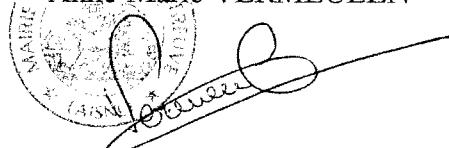


Veuillez trouver ci-joint afin de vérifier et me faire savoir si celui-ci est complet et peut-être mis à l'information du public :

- Le dossier DICRIM

A Chéry-Chartreuve, le 12 janvier 2007

Le Maire,
Anne-Marie VERMEULEN





PREFECTURE DE L'AISNE

Commune de CHERY-CHARTREUVE

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du **4 MAI 2006**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

oui non

prescrit _____ date **5 mars 2001** aléa _____
Inondation
Coulées de boue

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date _____

effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

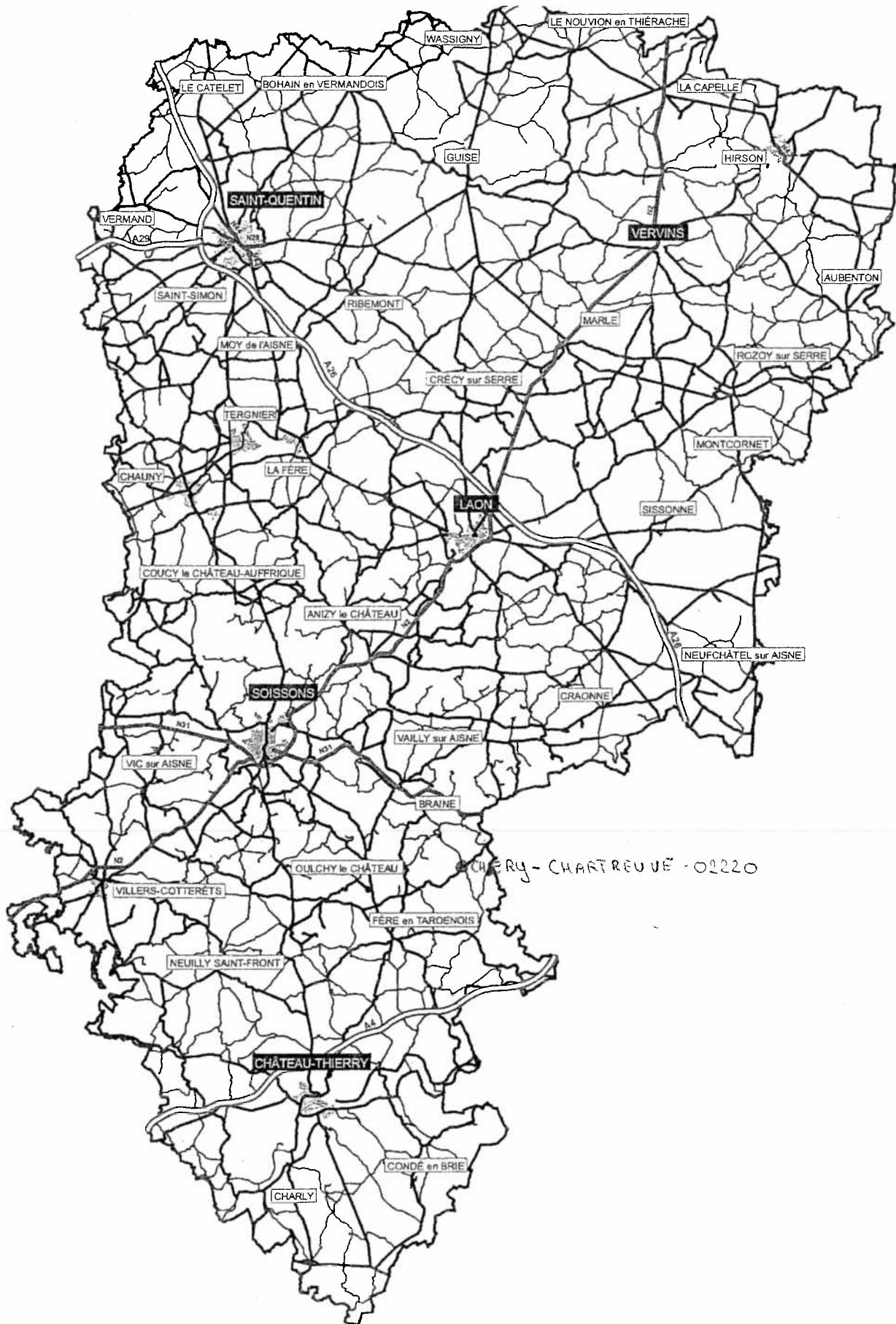
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Département de l'AISNE
Arrondissement de SOISSONS

Canton de BRAINE

Commune de **CHERY-CHARTREUVE-02220**

Tél/Fax: 03.23.74.75.67 – Email : mairiecherychartreuve02@cegetel.net
(Permanences Mercredi matin et Vendredi)



Risques concernés

| Type de catastrophe | début | fin | arrêté | Parution au |
|---|------------|------------|------------|-------------|
| - <i>inondations et coulées de boue</i> | 08/05/1993 | 09/05/1993 | 20/08/1993 | 03/09/1993 |
| - <i>tempête</i> | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

Les risques majeurs sont par définition des risques peu probables mais qu'il importe de ne pas négliger.

Les services de l'Etat ont recensé l'ensemble des communes du département et fait parvenir à chacune d'elles un dossier départemental (DDRM) et communal des risques majeurs.

La commune est concernée par les inondations et coulées de boue en cas de gros orage, elle est située dans le périmètre d'un PPRn prescrit en date du 05 mars 2001.

Ce D.I.C.R.I.M. (dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs) a pour objectif d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophe majeures affectant le territoire et la population de Chéry-Chartreuve.

Ce dossier s'appuie sur le DDRM établi par la Préfecture avec les services compétents.

Le DICRIM ainsi que le DDRM sont consultables en mairie.

Ce présent document vous informe donc sur les dangers potentiels auxquels nous pouvons être exposés et sur les consignes de sécurité à adopter pour chaque risque.

Nous vous remercions par avance d'en prendre connaissance.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

LES INONDATIONS

Le phénomène d'inondation regroupe plusieurs types d'évènements dont les caractéristiques sont très différentes et dont les impacts sont d'ampleur très différente.

Les risques dans la commune :

Les débordements de rus, concernent principalement les rivières et ruisseaux en tête de bassin versant. Ils résultent généralement de phénomènes plus brutaux, issus d'évènement météorologiques violents (orages). Ces débordements se déroulent alors plus souvent du printemps à l'automne et sont difficilement prévisibles. Ils peuvent être largement accentués par une mauvaise maîtrise des eaux pluviales dans les zones urbanisées.

La cinétique de ces débordements est souvent rapide : le phénomène peut se produire et disparaître rapidement. Les mesures de protection, les mesures d'urgence sont donc parfois difficiles à mettre en œuvre. De ce fait, ces phénomènes peuvent menacer les vies et être particulièrement ravageurs pour les biens.

Les ruissellements et les coulées de boue résultent aussi d'évènements météorologiques ponctuels de forte intensité. Les terrains en pentes, les thalwegs (vallons sèches) peuvent alors être le théâtre de véritables écoulements d'intensité imprévisible mais parfois très destructeurs.

L'intensité est directement liée :

A l'abondance et l'intensité des précipitations,

A la nature du sol (plus le sol est sableux ou limoneux, plus il peut être emporté facilement par les eaux de ruissellement)

A la pente (degré et longueur)

A la topographie (les coulées de boue empruntent préférentiellement les fonds de vallons ou thalwegs)

A l'importance et la nature du couvert végétal (un couvert végétal pérenne dense limite la formation de coulées boueuses, ou ralentit leur écoulement)

Là encore, les mesures de protections et d'évacuation ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre. Les personnes et les biens peuvent être menacées d'autant que l'absence de cours d'eau peut conduire à une impression de sécurité.

Les habitations, les sols goudronnés ou bétonnés (routes, trottoirs, parkings, ...) sont autant de surfaces où l'eau ne peut s'infiltrer dans le sol. Par conséquent, lors d'épisodes pluvieux, les eaux ruissent et sont généralement canalisées vers le réseau pluvial, quand il existe. Plus les surfaces imperméabilisées sont importantes, plus le ruissellement généré est important.+ce phénomène est doublé d'un autre risque : celui de voir les réseaux pluviaux refouler les eaux lorsqu'ils sont saturés. Une urbanisation mal maîtrisée est souvent à l'origine d'inondations par ruissellement et/ou refoulement des réseaux à l'intérieur des habitations suite à des épisodes pluvieuses intenses.

Un réseau pluvial correctement dimensionné permet d'éviter ce type de désagrément. C'est pourquoi il est essentiel de ne pas négliger cet aspect en cas d'extension de la zone urbanisée.

Toutes les infrastructures, les constructions situées dans les points bas de la commune sont alors très sensibles.

Les phénomènes de remontées de nappe sont quant à eux plus difficiles à appréhender, dans la mesure où ils ne se traduisent pas nécessairement par des phénomènes visibles. Certaines couches géologiques sont favorables à la constitution de nappes phréatiques, utiles pour les réserves en eau potable. Mais celles-ci peuvent poser des graves problèmes lorsque leur niveau est élevé. Ce sont des phénomènes qui ne menacent pas les vies humaines mais peuvent provoquer des dégâts importants si les constructions ont été mal conçues : présence d'un sous-sol, implantation d'un point bas, ...

DISPOSITIONS A PRENDRE POUR MAINTENIR UN FAIBLE NIVEAU DE RISQUES

Il importe de ne pas exposer de nouvelles personnes et de nouveaux biens aux phénomènes naturels et de ne pas modifier les écoulements afin de garantir la sécurité des secteurs non exposés mais proche des zones inondables.

Il est donc important :

- De ne pas autoriser de nouvelles constructions (habitation, hangar,...) à proximité d'une zone éventuellement inondable
- De ne pas créer d'obstacle au bon écoulement d'un ru et de la zone inondable
- de maintenir les zones boisées dans les versants
- de pratiquer des cultures adaptées en alternant les zones cultivées et enherbées
- maîtriser l'imperméabilisation des terrains
- adapter le réseau de collecte des eaux pluviales aux aménagements
- favoriser les infiltrations, la rétention, la récupération des eaux pluviales
- éviter les déversements sur la voirie
- prévoir des espaces de stockages, noues,...

CONSIGNES en cas D'ALERTE ou de DANGER

Les Bons Réflexes

- ➔ Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- ➔ Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- ➔ Prévoir l'évacuation, monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de recharges, vêtements chauds, médicaments.
- ➔ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou à la crèche et à la halte-garderie, elles s'occupent d'eux.
- ➔ Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.
- ➔ Ne pas rester dans son véhicule, il risque d'être emporté.
- ➔ Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- ➔ Prendre vos papiers d'identité et, si possible, fermer le bâtiment.
- ➔ Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
- ➔ Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES SONT PRETS A INTERVENIR

MESURES DE PREVENTION PRISES DANS LA COMMUNE

- Recensement des zones exposées
- Plan de prévention des risques d'inondation et de coulées de boue
- Aménagement et entretien des cours d'eau pour éviter la formation d'embâcles (barrage naturels), facteurs aggravants d'inondations.
- Surveillance et alerte en cas de danger
- Lieux d'hébergement prévus en cas d'évacuation :
 - Salle polyvalente (150 personnes)
 - Les 2 salles de mairie (20 à 30 personnes)
 - Eventuellement l'Eglise qui se situe sur un point haut de la commune